Pyrénées-Orientales : Rosemary conserve la garde de Gaston le sanglier

12/01/2011 à 9h45

Rosemary et Roger Marty pourront conserver leur sanglier nommé Gaston et leurs six daims comme animaux de compagnie: le tribunal correctionnel de Perpignan a relaxé mardi le couple de retraités, poursuivi pour détention d'animaux sauvages.

Dans leur propriété de Saint-Feliu-d'Avall, un village proche de Perpignan, les deux retraités hébergent sur un hectare de nombreux animaux de compagnie ou de basse-cour, mais aussi les daims et le sanglier "dont la détention est interdite sauf au sein d'un établissement d'élevage autorisé", indiquait le juge lors de l'audience, le 4 janvier.

Rosemary avait menacé d'entamer une grève de la faim si le tribunal suivait les réquisitions du procureur, 6.000 euros d'amende. Elle expliquait sur son blog que ces nombreux animaux l'avaient aidé à surmonter le stress consécutif à une agression plusieurs années auparavant.

Le procureur, en signe "d'apaisement", souhaitait que les animaux soient laissés en paix jusqu'à leur mort naturelle. Épargné par un chasseur il y a quatre ans alors qu'il n'était qu'un bébé marcassin, Gaston a été confié à Mme Marty alors qu'il grandissait déjà et elle l'a conservé depuis.

La décision de relaxe du tribunal ne privera pas le couple Marty des moyens de veiller sur ses vieux jours.

France24

(Merci à voyage)